

Conseil Municipal du 24 juin 2024

Questions de Rémi Mareau :

Mes questions portent sur votre gestion du port de notre ville de Sablé sur Sarthe "dite par vous même ville d'eau".

À travers vous monsieur le maire, nous sommes liés par convention au Conseil Départemental de la Sarthe, autorisé pour gérer l'occupation et l'exploitation des équipements portuaires.

Dans un questionnaire, sur ce sujet lors du conseil municipal du 15 avril 2024 :

- Vous nous avez dit que nous avons une station aux normes dédiée à l'ensemble du port, permettant de faire respecter la gestion des eaux grises et noires donc la réglementation.

À ce conseil monsieur le maire, vous n'étiez pas capable de nous répondre précisément sur le recueil des eaux grises et noires "ce service public,"pourtant obligatoire devant respecter la loi sur l'environnement.

Mes questions son :

1. Pourrions nous avoir un compte rendu d'usage, de la fréquentation, de la quantité captée et aussi des conditions de facturation pour les bateaux, ainsi que les dépenses pour notre ville (entretien, vidange, contrat avec des entreprises) sur ce poste de fonctionnement de service public.
2. Comment sont contrôlés et perçus les coûts de dépotages des usagers de la rivière de passages dans notre port ?
3. Comment sont organisées les entreprises Anjou Maine Navigation (plus de 30 bateaux) et le Sablésien, celui-ci appartenant d'ailleurs pour moitié à notre municipalité, ceci pour satisfaire au obligations légales ?
4. l'usage de ce service public malgré la fermeture de l'accès du ponton est-il possible en libre service ?

Réponse du Maire :

Le port de Sablé est bien équipé d'une station permettant aux bateaux de vider leurs eaux usées.

Ce service est gratuit pour inciter les usagers à s'en servir et ainsi limiter les rejets directs en rivière ; dont aucun coût lié au dépotage.

L'accès peut se faire en se stationnant au bout du ponton 24 H/24 H sans avoir à passer à pied sur le ponton qui est fermé par un portail.

Nous n'avons pas de données sur le nombre d'usagers qui utilisent le service : les eaux repartant directement dans le réseau d'eaux usées de la ville

Le Sablésien utilise le service mais il n'est pas possible de connaître l'organisation de la société privée Anjou navigation sur le sujet. Je vous invite à prendre directement leur attache.

En effet, si la ville offre le service permettant aux usagers de la rivière de respecter leur obligation, elle n'a pas en charge le contrôle de tous les usagers sur l'utilisation ou non du service puisque ce dernier relève des compétences de l'Etat.